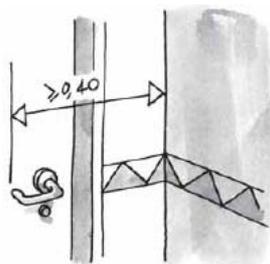


La Liona et l'accessibilité

La loi du 11 février 2005, dite aussi loi du Handicap, est consacrée à l'ensemble du cadre bâti, à la voirie et aux transports. Elle garantit la chaîne de déplacement de tout citoyen. Elle s'applique à l'ensemble des Établissements Recevant du Public (ERP), aux Installations Ouvertes au Public (IOP) et aux bâtiments d'habitation.

Au contraire de la loi de 1975, elle ouvre le handicap non plus uniquement au handicap physique, souvent représenté par le fauteuil roulant, mais à tous les handicaps existants : qu'il soit par exemple visuel, mal voyant comme non- voyant, auditif et physique. , ou bien qu'il soit temporaire ou définitif... Il concerne les personnes à mobilité réduite : une personne âgée ayant des difficultés à circuler comme un enfant.

Un des principes de base d'application dans les bâtiments est la facilité de circulation de tous. Elle se caractérise particulièrement aux points de fermeture d'un espace à un autre : avec la porte. Afin d'améliorer la prise en main et la facilité de manœuvre de la porte dans un couloir, la loi précise qu'il est nécessaire d'avoir un espace de 40cm entre le mur l'organe de manœuvre (poignée de porte).



Dans le cadre de la rénovation et de la mise en accessibilité des locaux publics, JPM a mis au point une serrure LIONA avec axe déporté :

Au contraire des serrures classiques en axe à 40mm ou 50mm, la Liona peut se configurer sur mesure :

- axe à 60mm
- axe à 80mm
- axe à 100mm
- axe à 120mm

En utilisation avec une béquille adaptée, elle offre une solution simple de mise en accessibilité sans devoir entreprendre des travaux lourds et conséquents dans le cadre de réhabilitation de bâtiments publics